



DELIBÉRATIONS N°13
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2023

DEL 2023.02.08/13

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 08 février 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Exercice 2022 /
CCAS :
Remboursement frais
de personnel

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Hervé BOULAIS, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 01/02/2023
Affichage : 01/02/2023

Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Nombre de membres
du conseil municipal

Absents excusés :

Corinne FAURE-BRAC, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Aurore MARCHAND

En exercice : 33
Présents : 29
Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_13-DE
Reçu le 14/02/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et suivants ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** le budget de la commune de Briançon pour 2022 ;
- CONSIDERANT** que la mutualisation des moyens humains entre la Ville et le centre communal d'action sociale de Briançon conduit à ce que certains agents communaux interviennent pour le compte du CCAS ;
- CONSIDERANT** que, par conséquent, le CCAS de Briançon doit rembourser à la Ville les frais relatifs au personnel qui intervient pour son compte ;
- CONSIDERANT** que les agents concernés par la mutualisation sont rémunérés selon leur contrat ou statut personnel, et que les frais de personnel à rembourser sont calculées en référence aux salaires et traitements réellement versés ;
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de délibérer pour arrêter le montant du remboursement par le budget du CCAS des frais de personnel supportés par le budget principal de la Ville ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/02/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230208-2023_02_13-DE
Reçu le 14/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le principe du remboursement des frais de personnel ;
- De demander le remboursement de 58 913,78 € au CCAS de Briançon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.02.08/13

PUBLIÉE LE : **14 FEV. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

